

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 17 février 2025

Date de la convocation : 11 février 2025

Nombre de conseillers

-en exercice : 10

-présents : 8

-exprimés : 9

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean BERTIN, Maire.

Etaient Présents : M. Jean BERTIN, Maire, Mme Michèle CHARVET, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, M. Alexandre MORIN, M. Patrick PERNET, M. Frédéric HEDIN, Mme Audrey BONNIN.

Etait Absent : M. Patrick BONIN

Pouvoir : Mme Florence CARTIER donne pouvoir à M. Patrick PERNET

Secrétaire de séance : M. Patrick PERNET

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 transmis par mail ou par courrier doit être adopté par l'Assemblée comme suit :

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

1- DEMANDE DE REUNION A HUIS CLOS DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025/03

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos.

Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Compte tenu du caractère sensible du projet de délibération « Signature d'une convention de mise à disposition de personnel technique au profit de la mairie de Pouilly-sur-Loire », Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance à huis clos.

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de réunion à huis clos formulée par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal est invité à autoriser la poursuite de la séance du conseil municipal à huis clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : reçu le 18/02/2025

2- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE POUILLY-SUR-LOIRE

Délibération n° 2025/04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie de Pouilly-sur-Loire recherche un adjoint technique sur sa commune.

Un partenariat a été trouvé avec la commune de Pouilly-sur-Loire pour la mise à disposition de l'agent technique pour 28h00 par semaine.

Cette mise à disposition pourrait débuter à compter du 10 mars 2025 avec 2 jours de tuilage les 20 et 21 février 2025.

L'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à son grade, versée par la commune de Saint-Laurent-L 'Abbaye. La commune de Pouilly-sur-Loire remboursera mensuellement à la commune de Saint-Laurent-L 'Abbaye le montant correspondant à sa quote-part. Une convention sera signée entre la commune de Saint-Laurent-L 'Abbaye et la commune de de Pouilly-sur-Loire.

↳ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Laurent-L 'Abbaye et la commune de Pouilly-sur-Loire pour mise à disposition de personnel technique au sein de la commune de Pouilly-sur-Loire.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 9 | 0 | 0 |

Accusé Réception Préfecture : reçu le 18/02/2025

3- AVENIR DE LA GAREDRIE MUNICIPALE

Suite à la mise à disposition de Mme HUET-LABAUME Claudine à la mairie de Pouilly-sur-Loire pour 28h/30h, elle ne pourra plus assurer la garderie de la commune à compter du 10 mars 2025.

Il importe comment se prononcer pour assurer cette garderie après son départ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré la personne chargée de la surveillance des enfants dans le bus scolaire pour lui proposer d'assurer la garderie.

Celle-ci lui a donné une réponse favorable.

Son employeur, le maire de Pougny sera contacté afin d'établir une convention de mise à disposition pour effectuer la surveillance des enfants à la garderie municipale de Saint-Laurent-L'Abbaye de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h00 à compter du 10 mars 2025.

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Enquête publique relative au projet d'élaboration d'une carte communale** : elle se déroulera du 13 mars 2025 au 15 avril 2025 inclus.

✚ **Poteaux d'incendie** : une vérification des poteaux d'incendie aura lieu le mardi 18 février 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 19 heures 30

Le Maire,
Jean BERTIN

Le secrétaire de séance,
Patrick PERNET